

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet : REGION BASSE-NORMANDIE - MATERIEL ROULANT (FL2013-0208)  
 Numéro du projet : 2013-0691  
 Pays : FRANCE  
 Description du projet : Acquisition de 15 rames bimode bicourant Régiolis pour les service ferroviaires en Basse Normandie.

EIE exigée : non

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone<sup>1</sup> » : non

### Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Le projet consiste en l'acquisition par la Région Basse-Normandie de 15 rames bimode et bicourant (connues sous le nom Régiolis) destinées à la desserte Paris-Granville. Les nouvelles rames permettront un renouvellement des matériels existants, qui ne sont pas adaptés à ce type de service, en maintenant l'offre de transport actuelle et en fiabilisant le temps de parcours. À leur tour les matériels remplacés seront réaménagés et réaffectés aux dessertes régionales (TER) dans la Région Basse-Normandie en remplaçant les matériels existants arrivant en fin de vie. Aucun impact négatif n'est attendu.

Le projet aura des effets positifs sur l'environnement à travers l'amélioration de l'attractivité du mode ferroviaire, par rapport au transport sur route, ainsi que grâce au remplacement de la traction thermique par la traction électrique sur une partie des lignes desservies et en incorporant au matériel neuf des technologies récentes qui limitent la consommation d'énergie électrique et les émissions à la source.

Le projet est donc acceptable pour la Banque du point de vue environnemental.

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

#### Évaluation des incidences environnementales

Le projet est hors du champ de la Directive 2011/92/UE et n'est donc pas soumis à EIE, étant donné que la fabrication et l'utilisation de matériel roulant n'est comprise dans aucun des annexes de ladite Directive.

L'acquisition de matériel roulant ne fait pas partie d'un plan ou programme soumis à la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les nouvelles rames seront conformes aux spécifications techniques pour l'interopérabilité relatives à l'émission de bruit et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Douze des rames remplacées seront revendues ou réaffectées hors Basse-Normandie ; sept rames seront réaménagées, et à leur tour replaceront sur le réseau TER Basse-Normandie des rames arrivant en fin de vie utile. Ces dernières seront radiées, c'est-à-dire détruites ou mises en décharge suivant les normes en vigueur. Les procédures de démantèlement sont bien établies chez la SNCF et acceptables par la Banque.

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

La maintenance des rames sera réalisée par la SNCF dans l'atelier existant à Granville, qui sera réaménagé. Ces aménagements seront réalisés dans l'emprise existante et de ce fait ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Par ailleurs, ils ne font pas partie du projet financé par Banque.

Le matériel neuf remplace du matériel existant ; il n'y aura pas d'augmentation du nombre de trains circulant sur la ligne et par conséquent le projet ne devrait donc pas conduire à une augmentation de nuisances. D'autre part, étant bimode, le nouveau matériel ne fonctionnera en mode thermique (diesel) que sur les lignes non-électrifiées et fonctionnera en mode électrique sur celles électrifiées. Cela et l'incorporation au matériel neuf des technologies les plus récentes, limitera l'ensemble des émissions (c'est-à-dire la somme des émissions directes et à la source) de CO<sub>2</sub>, des polluants et les émissions sonores.